

Guide des déposants 2023-2024

Concrétiser la circularité avec des matériaux avancés : de la vision à la planification

Appel à projets visant à soutenir la réalisation d'études de faisabilité et la planification de projets innovants en économie circulaire

Date limite de dépôt de la demande détaillée : 8 janvier 2024 à midi

PRÉAMBULE

PRIMA Québec, le Pôle de recherche et d'innovation en matériaux avancés, anime et soutient l'écosystème des matériaux avancés en privilégiant l'innovation collaborative pour le développement économique du Québec. Il est le catalyseur privilégié entre les milieux industriels et de la recherche.

Dans le cadre du Programme de soutien aux innovations industrielles pour la transition vers une économie circulaire (SI²TEC) déployé en novembre 2022, PRIMA lance un nouvel appel à projets intitulé « Concrétiser la circularité avec des matériaux avancés : de la vision à la planification » visant à soutenir la réalisation d'études de faisabilité à vocation industrielle et la planification de projets innovants en économie circulaire concernant les matériaux avancés au Québec.

1. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

1. Identifier des initiatives novatrices en économie circulaire à l'échelle d'une filière industrielle dans les matériaux avancés, d'un secteur d'activité, d'un territoire ou d'une collectivité afin de favoriser des projets structurants au Québec.
2. Encourager la mise en place de partenariats et la collaboration entre les acteurs de l'industrie, les entreprises, les organisations publiques et privées, et les communautés locales afin de créer des synergies et d'optimiser l'atteinte de résultats concrets pendant la réalisation des projets.
3. Favoriser la réalisation des éléments et activités structurées préalables à la concrétisation d'investissements dans des projets d'économie circulaire.

Dans le cadre d'une démarche structurée au sein d'une filière industrielle, le PRIMA souhaite recevoir des dossiers de candidature pour la réalisation d'études de faisabilité menant à des projets d'économie circulaire.

2. FILIÈRES INDUSTRIELLES CONCERNÉES

Conformément à son plan stratégique, PRIMA Québec encourage le dépôt de dossiers concernant le développement de matériaux avancés appliqués aux secteurs phares du Québec, tels le transport et les infrastructures, l'énergie, l'environnement, les textiles, l'électronique, la santé et la chimie, les minéraux critiques et stratégiques.

Les technologies ciblées par cet appel de projets comprennent principalement :

- **Les nouveaux matériaux** : Polymères, élastomères, biomatériaux, métaux, charges innovantes, filaments cellulodiques, fibres naturelles et synthétiques, nanomatériaux, matériaux quantiques, etc.
- **Les matériaux formulés ou produits finis ou semi-finis de haute performance** : Composites (TD ou TP), caoutchoucs, alliages, céramiques, textiles intelligents, matériaux souples, membranes, couches minces, revêtements, matériaux biocompatibles, encapsulation, capteurs, électronique imprimable, technologie quantique, etc.
- **Les procédés de mise en œuvre, de mise à l'échelle et nouvelles techniques de caractérisation** : Fabrication additive et impression 3D, modification et traitement de surface, micro/nanofabrication, outillages, nouveaux instruments de caractérisation, modélisation et simulation, procédés de mise en forme, calcul quantique, etc.
- **Utilisation de l'intelligence artificielle** avec les matériaux avancés pour la production, l'intégration ou les procédés de mise en œuvre ou technique de caractérisation.

La technologie ciblée en priorité par cet appel de projets est la fabrication additive (FA) et le recyclage des plastiques afin de stimuler le développement de ces écosystèmes.

3. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée dans le cadre de ce concours est une subvention pouvant atteindre 50% des dépenses admissibles sans dépasser un montant maximum de 50 000 \$ par étude. Pour un projet de 1 an maximum.

Le taux maximal du cumul des aides gouvernementales pour un projet est de 70% des dépenses admissibles. L'aide supplémentaire ne peut pas provenir d'un autre programme du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

Ce programme est tributaire du financement accordé par le MEIE. Le financement des projets est dépendant des subventions octroyées par le ministère au CRIBIQ (RSRI fiduciaire du programme) et il est accordé au mérite selon le classement des projets tel que déterminé par le Comité d'évaluation scientifique et économique de PRIMA.

4. ENTREPRISES ET ORGANISMES ADMISSIBLES

Les déposants ci-dessous sont admissibles :

- Les entreprises privées à but lucratif ayant un établissement au Québec, y compris les coopératives dont les activités sont similaires à celles d'une entreprise ;
- Les sociétés mixtes dans le secteur municipal ;
- Les organismes à but non lucratif (OBNL) ayant un établissement au Québec et exerçant des activités de production et/ou de recherche et développement et/ou de commercialisation, y compris les coopératives dont les activités sont similaires, notamment :
 - Les associations et les organisations sectorielles ;
 - Les associations d'entreprises privées ;
 - Les regroupements de coopératives.

Ces déposants peuvent s'adjoindre les partenaires ci-dessous :

- Firmes spécialisées en services professionnels ;
- Instituts de recherche publics du Québec (centres collégiaux de transfert technologique, universités et autres centres de recherche appliquée) ;
- Municipalités, villes et municipalités régionales de comté (MRC), y compris les organismes dont les activités sont similaires et les OBNL constitués en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Les clientèles ci-dessous sont non admissibles :

- Les sociétés d'État ainsi qu'une société contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou une entreprise détenue majoritairement par une société d'État ;
- Les Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) ;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- Les entreprises appartenant au secteur tertiaire et dont l'activité principale est la prestation de services plutôt que la fabrication de biens ou le commerce ;
- Tout demandeur qui, au cours des deux (2) années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure par le MEIE en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure ;
- Une entreprise sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Adhésion à PRIMA Québec

L'ensemble des organisations industrielles, académiques ou centres de recherche publics participant à un projet **doivent obligatoirement être membres en règle de PRIMA Québec au moment du dépôt** du projet et devront le rester durant toute la durée de celui-ci. Pour devenir membre de PRIMA Québec : <https://www.prima.ca/fr/devenir-membre-adhesion-annuelle>.

5. PROJETS ADMISSIBLES

Les projets découlant des études de faisabilité doivent :

- Bénéficier au développement de plusieurs entreprises d'un même secteur d'activité ou d'un secteur associé ;
- Favoriser les alliances, les partenariats ainsi que le maillage à l'échelle d'une filière, d'un secteur d'activité, d'un territoire ou d'une chaîne de valeur ;
- Favoriser le développement de l'économie circulaire, dont les objectifs sont :
 - Réduire, voire éliminer la consommation de matières premières associées aux processus de production et de consommation ;
 - Réduire la quantité de matières résiduelles produites par les entreprises et les consommateurs ;
 - Valoriser une matière résiduelle et/ou identifier de nouvelles pistes de valorisation ;
 - Créer une activité économique viable et pérenne ;
 - Favoriser une circulation en boucle des matières dans les processus de production et de consommation par l'application de différentes stratégies (ex. : maintien des propriétés physiques, démantèlements, réingénierie, technologies de tri efficaces, logistique inversée, etc.) OU augmenter la productivité des matières par la mise en place de modèles d'affaires innovants.

Les études peuvent prendre plusieurs formes telles que :

- Une étude sur le positionnement technologique, commercial ou concurrentiel d'un secteur relié à l'économie circulaire ;
- Une étude ou une analyse visant à solutionner une problématique, un enjeu ou un besoin commun à plusieurs entreprises d'un même secteur industriel ou de secteurs associés ;
- Une étude de faisabilité technico-économique ou une étude sur l'identification de technologie qui favoriserait des synergies industrielles.

L'étude déposée peut être constituée par l'une ou plusieurs des formes mentionnées ci-dessus. En outre, elle peut contenir une section portant sur l'élaboration de stratégies de déploiement ou sur l'obtention de données stratégiques.

L'étude doit avoir une durée maximale de douze (12) mois, avec une date de début et de fin, comportant des livrables déterminés et décrits dans la demande.

Par la suite, l'étude proposée devrait mener à un projet d'innovation porteur en matière d'économie circulaire.

6. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses ci-après détaillées sont admissibles :

- Les honoraires professionnels ;
- Les salaires et avantages sociaux du ou des employé(es) affecté(es) à la réalisation du projet, soit la portion du salaire réel, versé par l'employeur, correspondant au temps consacré au projet ;
- Les coûts directs d'utilisation de matériel et d'équipement, calculés selon la durée du projet et démontrant la pertinence du besoin ;
- Les frais de location d'équipement en lien direct avec le projet, calculés selon la durée du projet et démontrant la pertinence du besoin ;
- Les frais d'utilisation d'outils informatiques, calculés selon l'utilisation dans le cadre du projet ;
- Les frais de déplacement et de séjour associés à la réalisation du projet, selon la [directive](#) du Ministère ;
- Les frais liés au suivi administratif (frais de gestion), sans excéder 5 % des dépenses admissibles du projet.

7. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses ci-dessous ne sont pas admissibles :

- Les dépenses en immobilisations et amortissements ;
- Les acquisitions et les investissements ;
- Les commandites ;
- Les frais juridiques ;
- Les frais de fonctionnement de l'entreprise ou de l'organisme ;
- Le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital ;
- Les taxes de vente.

8. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

La sélection des projets découlant des études de faisabilité s'effectuera sur la base des critères ci-après :

- La pertinence du projet au regard de l'économie circulaire (énoncé de la problématique et mise en place de solution) et de l'innovation ;
- Les gains environnementaux escomptés au Québec et, si possible avec une portée hors Québec, en comparaison avec la situation actuelle, et ce sur l'ensemble du cycle de vie du produit ou service ;
- Le niveau de contribution du projet au renforcement d'une économie circulaire, c'est-à-dire sa capacité à répondre aux objectifs ci-dessous :
 - Réduire, voire éliminer, la consommation de matières premières ;
 - Réduire la quantité de matières résiduelles produites par les entreprises et les consommateurs ;
 - Proposer une ou des alternative(s) aux emballages à usage unique ;
 - Favoriser une circulation en boucle des matières dans le processus de production et de consommation ou augmenter la productivité des matières par la mise en place de modèles d'affaires innovants ;
 - Générer une activité économique viable et pérenne.
- La qualité du plan de travail et des livrables attendus ;
- La qualité du partenariat à l'échelle d'une filière, d'un secteur d'activité, d'un territoire ou d'une chaîne de valeur.

9. PROCÉDURE ET CALENDRIER

1. Les candidats devront soumettre **la demande détaillée avant le 8 janvier 2024 à midi**. Avec le formulaire PRIMA, il est nécessaire de joindre :
 - CV de l'équipe managériale et de réalisation (aucun format particulier n'est imposé) ;
 - Lettres d'appui des partenaires de réalisation ;
 - États financiers des trois dernières années ;
 - Attestation de Revenu Québec confirmant qu'aucuns arrérages financiers ne sont dus à celui-ci.D'autres documents pourraient être demandés en vue de valider l'admissibilité ou l'évaluation du projet.
2. Vérification de l'admissibilité du projet.
3. Les projets seront évalués par un comité d'évaluation scientifique et économique sélectionné par PRIMA.
4. L'annonce des résultats se fera en avril 2024.
5. Envoi du dossier au MEIE pour obtention de l'autorisation de financement. Veuillez noter que tous autres documents pourraient être demandés par le MEIE en vue de valider le volet du projet, les sources de financements (privé ou public), la capacité de l'entreprise à participer au projet surtout pour les startups.
6. **Une fois l'autorisation obtenue, la convention de subvention entre le promoteur du projet et PRIMA Québec doit être signée à l'intérieur d'un délai de 9 mois.** Le projet peut débuter, au plus tôt à la confirmation de l'admissibilité complète du projet suivant son dépôt, et au plus tard 9 mois après l'approbation du financement par le MEIE.

7. Durant le projet, des preuves financières ainsi que des rapports techniques et financiers devront être fournis selon les conditions indiquées dans la convention de subvention.
8. À la fin du projet, des rapports finaux (technique et financier) du promoteur seront réclamés et un rapport d'appréciation rempli par les partenaires de réalisation seront réclamés.

10. PERSONNES-RESSOURCES

Pour valider l'admissibilité de votre étude ainsi qu'obtenir les formulaires requis au dépôt de la demande détaillée, veuillez contacter un conseiller avant le 11 décembre 2023:

- Michel Lefèvre : 514 284-0211, poste 227, michel.lefevre@prima.ca

Les dossiers de candidature doivent être acheminés **en un seul fichier en format PDF** (Adobe Acrobat) par courriel à : laura.salatian@prima.ca, 514 284-0211, poste 225.